

Pôle Développement

210 000 licenciés en 2012 : Soutenir l'objectif

Le Pôle Développement de la FFTT a mis en place et propose deux dispositifs de contractualisation complémentaires avec ses ligues régionales afin d'atteindre les 210 000 licenciés en 2012.

Les contrats d'objectifs consistent dans le versement d'une quote-part financière sur les licences (0,25 euro pour les traditionnelles et 0,10 euro pour les promotionnelles) aux ligues à partir de règles pré-requises :

- au niveau national, la croissance globale des licenciés doit être au moins de 1 % pour les deux types de licences ;
- au niveau régional, la croissance des licenciés traditionnels doit être positive d'au moins 1%.

Ces versements sont plafonnés sur la base de progressions annuelles à partir d'objectifs pré-établis (2,5% la première année et 3,5% les deuxième et troisième années).

Si chacun « joue le jeu » l'objectif des 210 000 licenciés dans 3 ans sera atteint.

Les conventions de développement proposent des axes de développement qui sont prioritaires pour le développement de l'activité, à partir notamment de publics cibles, d'emplois et fonctions à pérenniser, d'actions de promotion à mener...

La FFTT et les ligues « volontaires » se mettent d'accord sur des objectifs spécifiques et les moyens alloués par chacun pour mener les actions dans le cadre d'une convention de développement. Les comités départementaux doivent être intégrés dans le dispositif et les clubs accompagnés sur les différents axes y sont spécifiés.

Trois conventions sont déjà en cours de négociation.